

C 56

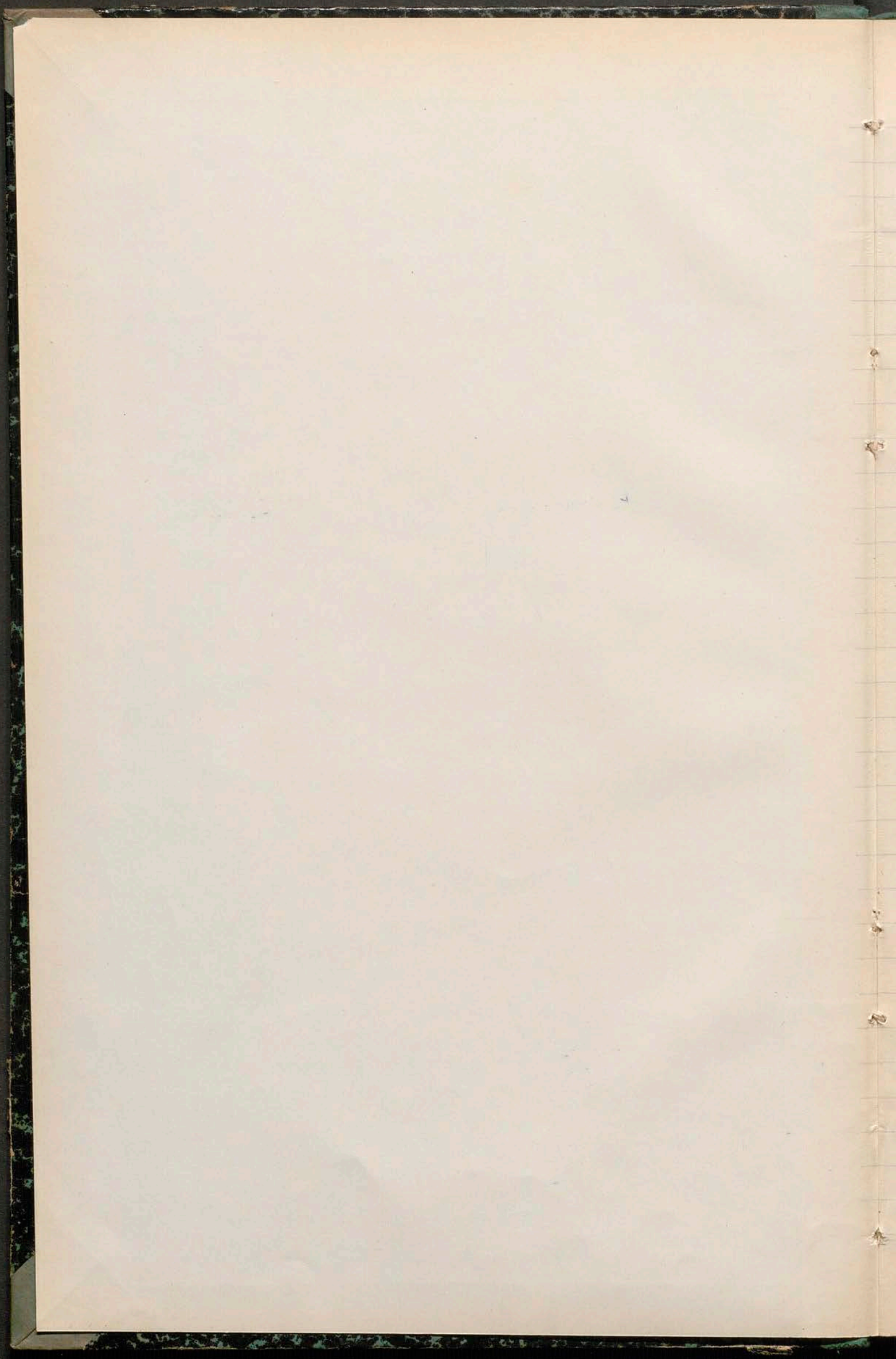
COMMISSION de la Marine.

(ANNÉE 1911.)

(Nommée le 31 janvier 1911.)

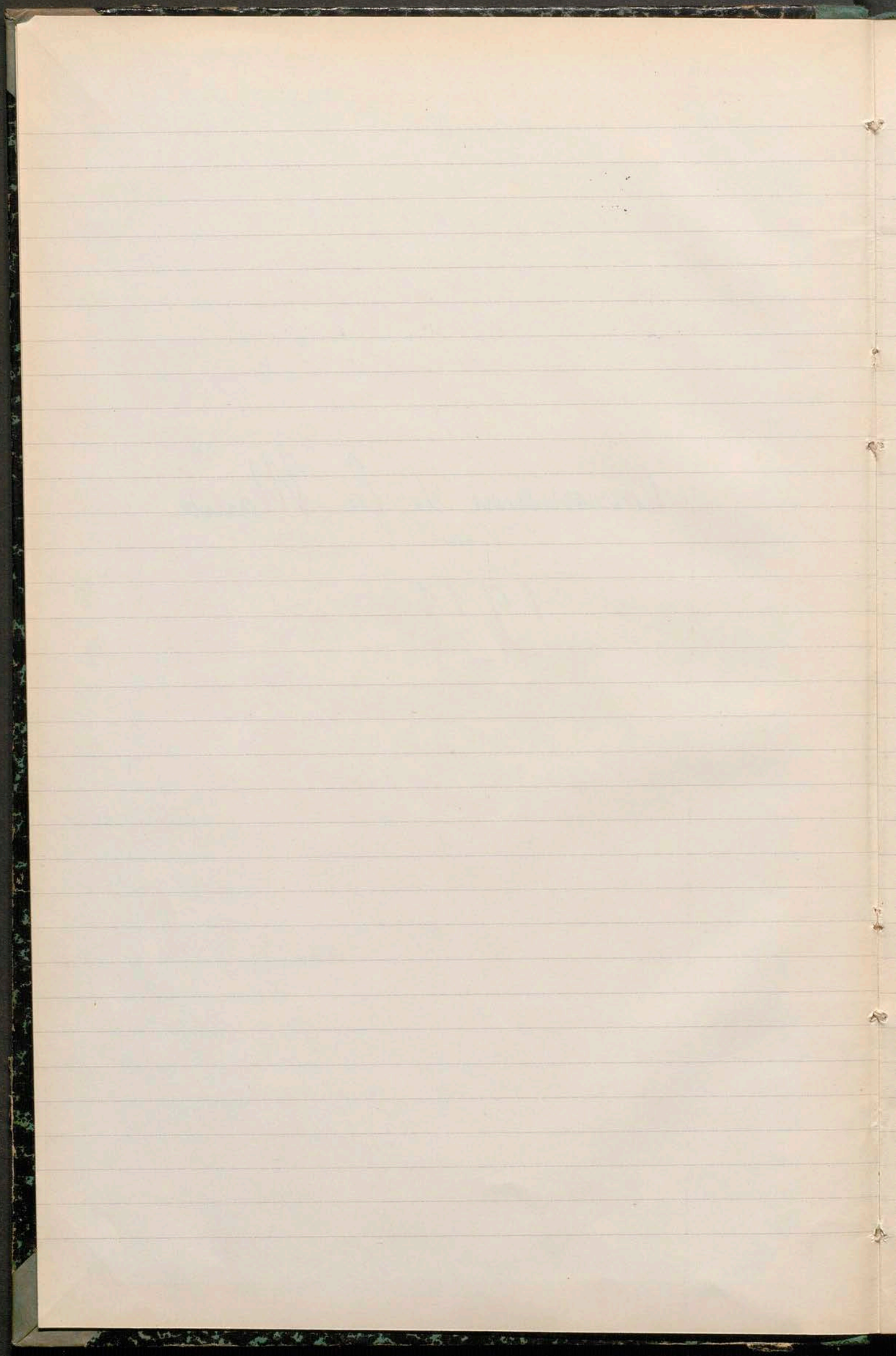
MM.

- | | | |
|------------------------|---|---------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | POIRRIER
REYMONENO. |
| 2 ^e BUREAU | { | Vice-Amiral DE LA JAILLE.
BEAUPIN. |
| 3 ^e BUREAU | { | PEYTRAL.
LE COUR GRANDMAISON. |
| 4 ^e BUREAU | { | SAINT-GERMAIN.
CABART-DANNEVILLE. |
| 5 ^e BUREAU | { | GENET.
BESNARD. |
| 6 ^e BUREAU | { | CHAUTEMPS
CUVINOT. |
| 7 ^e BUREAU | { | Vice-Amiral DE CUVERVILLE.
PICHON. |
| 8 ^e BUREAU | { | ANCEL.
Henri MICHEL. |
| 9 ^e BUREAU | { | HUGUET.
BLANCHIER. |



Commission de la Marine

1911



1
Séance du Jeudi 2 Février 1911



Présidence de M. Huguet doyen d'âge

Présents - M. M. Genet S.^t Germain, amiral de Luzeville, Peytral, Reynonney, Chautemps, amiral de la Jaille, Poirier, Cuvinot, Cabart-Danneville, Ancel, Beaupin, Huguet, Bernard, Henri Michel.

La Commission est appelée à constituer son bureau pour l'année 1911.

Sont nommés, à mains levées et à l'unanimité.

Président : - M. Cuvinot

Vice-Présidents : - M. M. Peytral et Cabart-Danneville

Secrétaires : - M. M. S.^t Germain, Reynonney et Genet

Après d'avoir remercié la Commission de l'honneur qu'elle lui faisait en l'appelant une fois de plus à la Présidence de la Commission de la Marine M. Cuvinot a ajouté :

« J'espère que la Commission de 1911 sera plus favorisée que sa devancière et qu'elle recevra en temps utile le projet de loi relatif au programme des constructions neuves et les propositions complémentaires destinées à assurer la reconstitution de la flotte et le relèvement de notre puissance navale.

La Commission ne manquera pas d'apporter à l'examen des projets qui lui seront soumis toute l'activité désirable avec la ferme volonté d'accomplir dans le plus bref délai possible la tâche patriotique qui lui incombe.

La séance est levée

de Président

Séance de Vendredi 10 Mars 1911

Présidence de M. Cuviniot

Présents: M. M. Cuviniot, Ansel, Bernard, Beaupin, Blanchier
Amiral de Luverville, Cabart-Danneville, Guet, Poirier,
Saint Germain, Peytral, Chautemps, Poirier

Projet de loi ~~relatif~~ pendant M. le Président. Nous avons à examiner aujourd'hui deux
à faire bénéficier de la loi projets de loi. Nous commencerons par le moins important
du 17 juillet 1908 les élèves celui qui a pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 17
de l'école polytechnique juillet 1908 aux élèves de l'école polytechnique entrant dans
entrant dans la marine, le corps des officiers de la marine, des officiers du génie maritime et
des ingénieurs hydrographes.

Le projet a pour but de rendre semblables les conditions dans
lesquelles les officiers de marine sortis de l'école polytechnique
pourront obtenir leur deuxième galon et celles dans lesquelles
les officiers de terre obtiennent ce deuxième galon en faisant
compter comme année d'ancienneté l'année passée par les
élèves de l'école polytechnique dans les corps de troupe avant leur
entrée à l'école.

Le projet est juste et simple et ne comporte je pense aucune
objection.

J'ai cependant une observation à faire sur l'article 2.
celui-ci qui règle les dispositions transitoires s'exprime ainsi:
« Les enseignes de vaisseau de 2^e classe, les ingénieurs de
3^e classe du génie maritime et les ingénieurs hydrographes qui
« ont accompli dans leur grade une année de service au
« 1^{er} octobre 1910 seront promus immédiatement au grade
« supérieur pour compter de la date précitée et prendre rang
« dans les mêmes conditions que s'ils avaient été promus à
« cette époque; toutefois il ne leur sera pas fait de rappel de
« solde. »

C'est cette dernière disposition qui m'arrête. Je crois qu'il y a

la une erreur de rédaction. Je comprends qu'on ne fasse pas de rappel de solde pour l'année passée dans les corps de troupe, mais je pense qu'on n'a pas voulu entendre ~~ce~~ rappel de solde depuis le mois d'octobre. Si ces jeunes gens avaient été dans l'armée de terre ils auraient reçu leur dernière galon au mois d'octobre 1910 et par conséquent la solde afférente à ce grade je ne vois pas de raison pour qu'on veuille réparer une injustice pour ne pas le faire complètement. Pour moi il n'a pas été dans la pensée des auteurs de cet article rapporté après coup de ne pas faire à ces jeunes gens de rappel de solde depuis le mois d'octobre on desire ne pas les léser et une pareille disposition aurait l'effet tout contraire et j'ajoute que ce serait une petite chose regrettable.

Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le projet devant la Chambre pour cela: une déclaration de notre rapporteur confirmée par le Ministre suffirait je pense à donner satisfaction à mon observation. M. Poirier. Si en effet le Gouvernement était d'accord avec l'interprétation de notre Président il n'y aurait pas de difficulté.

M. Genet. J'estime comme notre Président qu'il y a la une erreur de rédaction et qu'on n'a pas voulu priver les sous-officiers ainsi promus de leur supplément de solde depuis le mois d'octobre.

M. le Président. J'ajoute que la dépense ne serait pas considérable. Les jeunes gens visés par le projet de loi sont 18 et pour chacun le rappel de solde depuis le mois d'octobre représente une somme de 180 fr. Dans ces conditions j'espère que le Gouvernement ne fera aucune difficulté pour l'adopter.

M. Genet est chargé du rapport sur ce projet de loi avec mission d'obtenir des Gouvernement des explications qui ne laissent aucun doute sur la question du rappel de solde depuis le mois d'octobre pour les officiers visés à l'art 2.

Projet de loi relatif à la mise en chantier de deux cuirassés

M. le Président. Nous passons au projet de loi relatif à la mise en chantier de deux cuirassés en 1911.

M. Cabart Danneville nous avait fait l'année dernière un rapport très court sur un projet semblable je l'ai pu pour accélérer

notre besogne de préparer un pareil pour le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Voici le texte voté par la Chambre pour l'article 1^{er}:

« Le Ministre de la marine est autorisé à commander, les deux bâtiments désignés à l'état A annexé à la présente loi.

Les bâtiments devront être achevés trois ans après l'ordre de la mise en chantier. »

Dans l'état A on a remplacé les mots chaudières ~~Nicklausse~~ ~~de Belleville~~ par les mots chaudières multi-tubulaires.

L'art 2 est ainsi conçu: « Le ministre de la marine est autorisé à entreprendre en 1911 les travaux d'amélioration de l'outillage des ports énumérés à l'état B annexé à la présente loi

« Aucune commande pour la construction, l'aménagement et les fournitures ne pourra être donnée, soit par adjudication, soit de gré à gré, aux entreprises ou aux sociétés ayant à leur tête ou dans leur conseil d'administration, leur contentieux et leur contrôle, un ou plusieurs membres de la Chambre des députés ou du Sénat. »

M. Peytral. Dans le projet présenté par le Gouvernement figurant dans l'article 1^{er} les mots « est autorisé à commander à l'industrie les deux bâtiments... » les mots à l'industrie ont été supprimés par la Chambre. Il reste néanmoins bien entendu que ces deux bâtiments seront commandés à l'industrie.

M. le Président. C'est entendu, mais ces deux mots ont été supprimés pour laisser dans l'avenir toute liberté au ministre. Celui-ci a très nettement déclaré que cette année les cuirasses seraient commandés à l'industrie, les arsenaux n'étant pas en état d'en entreprendre la construction.

M. l'amiral de Cuverville. C'est l'amiral Bienaimé qui a demandé la suppression de ces mots. Il a envisagé

l'ensemble du programme naval. Il a voulu que dans l'avenir le ministre sous son autorité fût libre de distribuer les commandes et à l'industrie et aux arsenaux.

Il est à désirer que l'industrie soit assurée d'un certain nombre de commandes, elle pourra ainsi s'outiller en conséquence, mais d'un autre côté il faut conserver les arsenaux comme régulateurs des prix, pour éviter les trusts qui mettraient l'Etat dans une fâcheuse posture.

Pour les cuirasses à mettre en chantier en 1911 aucun doute n'est possible : nos arsenaux ne sont pas en état de recevoir les nouvelles constructions. La Marine est déjà entrée en rapport avec l'industrie elle a demandé et obtenu des prix modérés, à cette condition que pendant la construction aucune modification ne serait apportée aux plans primitifs. La réduction ainsi obtenue s'élève à 5 millions. L'industrie construira donc les deux cuirasses de 1911.

M. Peytral. Je suis complètement d'accord avec vous mais je tiens à signaler l'inutilité d'une pareille suppression. Je ne demande pas le rétablissement des mots à l'industrie car je desire que le projet soit voté le plus rapidement possible.

M. Labart Danneville. L'amiral Bienaimé a estimé que c'était une prérogative du Gouvernement de faire les commandes où il veut, il a voulu que cette prérogative fût maintenue entière.

M. le Président. D'ailleurs le maintien de ces mots n'a aucun intérêt puis que cet année on ne peut commander les deux cuirasses qu'à l'industrie.

M. le Président. La Chambre a également ajoutée au projet primitif le dernier alinéa de l'article 2 qui interdit de passer des commandes aux entreprises ou sociétés ayant à leur tête ou dans leur conseil d'administration, leur directeurs et leur contrôle, un ou plusieurs membres de la Chambre des députés ou du Sénat.

M. Poirrier. Si une pareille disposition était maintenue

ce serait restreindre le nombre des sociétés auxquelles on pourrait s'adresser. D'ailleurs n'y a-t-il pas à l'étude devant la Chambre ainsi que l'a fait observer le Gouvernement une proposition de loi relative aux incompatibilités.

M. Saint Germain. Cet article est d'autant plus dangereux qu'il vise les membres du Parlement qui font partie du contentieux d'une compagnie c'est à dire même des avocats.

M. Peytral. Je ne suis pas d'avis de repousser cette disposition sans un examen attentif. Je suis en effet de ceux qui passent volontiers avec femme la politique et les affaires avec des points de contact de plus en plus nombreux : c'est là une pratique à laquelle il faut veiller. Avant donc de prendre une décision je voudrais qu'on entendît le ministre sur ce point.

M. Cabart Darnette. Il y a ~~des~~ des précédents. Dans la loi de 1898 qui accorde une subvention pour le service postal du Havre à New-York il y a une clause plus dure encore : on dit que tout parlementaire qui ferait partie d'un conseil d'administration ^{d'une société} participant à la subvention serait considéré comme démissionnaire.

M. Genet. La disposition n'a pas la même portée, elle ne vise que le parlementaire tandis que celle qui nous est soumise vise les sociétés.

M. Cabart Darnette. Lorsqu'on a élevé l'indemnité parlementaire à 15000 fr. on a donné comme raison qu'il était désirable de ~~donner~~ fournir aux membres du Parlement le moyen de se livrer exclusivement aux travaux de leur mandat. L'opinion publique ne voit pas d'un bon œil les sénateurs ou députés faire partie de sociétés industrielles ou financières et la situation serait singulière de sénateurs ou députés ayant à contrôler comme tels des fournitures faites par des sociétés dont ils sont administrateurs. Cela peut donner lieu à des abus, il y en a déjà eu : il est à

desire qu'ils ne se renouvellent pas.

M. Anel. Je ne partage nullement cette idee que la politique doit etre une carriere. Il serait meme desirable pour la bonne marche des affaires publiques que le parlement comptat un plus grand nombre d'hommes rompus aux necessites du commerce et de l'industrie.

M. Peytral. Je suis de votre avis mais autre chose est de faire ses affaires a soi et etant deputé ou sénateur d'appartenir à des sociétés qui ~~peuvent~~ reçoivent des commandes de l'Etat, commandes dont on a le contrôle en tant que membre du Parlement.

M. Anel. Le texte qui vous est soumis est vraiment trop general il vise le contrôle, le contentieux de toutes les sociétés faisant la moindre fourniture, des cordages par exemple.

Genet. L'inconvénient d'une pareille disposition est de disqualifier la société de plan.

M. Poirrier. Alors même qu'elle offrirait des conditions plus avantageuses que les autres.

M. Luvinot P. La conséquence serait que pour participer aux adjudications les sociétés aurait recours à des hommes de paille. Je demande ~~et~~ comme M. Peytral que vous entendriez M. le Ministre de la Marine sur ce point.

La Commission décide que M. le Ministre de la Marine sera appelé à donner l'opinion du Gouvernement sur la disposition

M. Cabart-Danneville. Le rapport que j'avais fait l'année dernière était très court, car j'avais eu peu de temps pour le faire: cette année disposant d'un temps plus long j'en ai préparé un plus complet dont voici le plan.

J'approuve d'abord le fait de construire deux cuirasses pareils à ceux de l'année dernière ce qui coûte les flottes d'échantillons.

J'explique ensuite l'intérêt qu'il y a à maintenir en face de l'industrie privée les arsenaux.

Je prends ensuite les caractéristiques des nouveaux navires et je les compare aux bâtiments étrangers.

au point de vue du tonnage, de l'armement, ce qui m'amène à dresser un tableau où sont classés les diverses sortes de cuirassés.

Je prends ensuite les dispositions ~~de base~~ du projet relatives aux formes de radoub, j'examine les amendements de la Chambre et je reviens enfin à l'adaptation du projet.

M. le Président. Le rapport très ample ne me paraît pas répondre aux nécessités du jour. En ce moment il ne s'agit que d'une chose mettre en chantier deux cuirassés: un rapport très court n'entamant en rien les questions soulevées par le programme naval que nous aurons à examiner, me semble préférable.

Tous les points que vous passez en revue peuvent soulever des objections et retarder la discussion.

M. Cabart Darnet. Il me fallait bien répondre aux arguments donnés à la Chambre contre les cuirassés tels qu'ils étaient proposés par le Ministre; je devais notamment examiner la question de l'artillerie; savoir s'il fallait mettre sur les cuirassés des 340 ou des 305. Vous vous rappelez que M. Moris lui-même avait soulevé cette question à la tribune du Sénat.

Je montre dans mon rapport la supériorité du 305 que la marine désire conserver.

M. l'amiral de Luverville. Ce n'est pas exact puisque l'année prochaine pour les cuirassés qu'on mettra en chantier on nous proposera de les armer du 340. Je partage complètement l'avis de notre Président. Ce qu'il faut faire aujourd'hui, c'est un rapport très court; approuvant la construction de 2 nouveaux cuirassés, armés de 12 305 puisque sous peine de retards considérables on ne peut les armer de 340. Mais il faut bien nous garder au sujet de cette construction de 2 cuirassés d'engager l'avenir soit au point de vue tactique soit au point de vue de l'artillerie. Il n'est pas dans le rôle du Parlement d'entrer dans des détails techniques qui

sont de la responsabilité dans domaine du département ministériel dont la responsabilité est engagée

M. Cabart Danneville Je suis persuadé qu'au point de vue artillerie on est en ce moment dans l'erreur. Je le dis dans mon rapport.

M. le Président Vous ne pouvez engager la Commission sur terrain, d'autant plus je le répète que l'armée prochaine en va très certainement nous proposer d'armer de 340 les nouveaux cuirasses. Le Ministre l'a dit à la Chambre

M. l'amiral de Luverville Et si l'administration nous les demande il faudra les lui donner car elle est responsable de ses canons. Pour moi je demanderai au Sénat de voter le projet sans discussion.

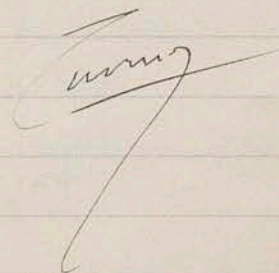
M. le Président Votre rôle actuellement est de faire un rapport très court portant approbation du projet: il est inutile de soulever la question de savoir si le canon de 305 est supérieur au canon de 340 puisqu'il est établi que le 340 ne sera pas prêt pour armer les cuirasses dont on nous demande la construction. Faites un rapport qui ne soit pas de nature à soulever d'objection et surtout qui ne porte pas condamnation du 340.

(M. le Président donne lecture d'une note confidentielle du Ministre de la Marine sur les avantages du ^{canon de} 340 actuellement à l'étude:

M. Chaubeuf appuie les conclusions de cette note

M. le Président Nous devons entendre M. le Ministre de la Marine: entendons le. et M. Cabart Danneville modifiera ensuite son rapport. (Assentiment)

La séance est levée
Le Président



Séance du Mardi 14 Mars 1911

Présidence de M. Luvinot Président

Présents : M. M. Luvinot, de la Jaille, Cabat Dammelle, Chautemps, de Luvville, Peytral, Michel, Augot, Anel, Poirrier, Beaufrin, Genot Reymoneq.

M. Delcassé Ministre de la Marine est introduit.

M. le Président. Nous vous avons prié, M. le Ministre, de venir parmi nous pour que vous nous donniez quelques détails sur le projet de loi vous autorisant à mettre en chantier deux cuirassés.

M. Delcassé Ministre de la Marine. Le projet de loi est la deuxième amorce du programme naval. Le ministère précédent, ainsi que la Commission de la Marine dont j'étais président, avaient espéré faire voter ce projet avant le 1^{er} Janvier dernier. Les retards apportés à la discussion du budget n'ont pas permis de le faire. Comme il faut bien l'avouer, notre situation maritime actuelle n'est pas ce qu'elle devrait être et que tout retard nous causerait un préjudice considérable, nous avons détaché en un projet de loi spécial la partie du programme naval afférente à 1911. La Chambre a adopté ce projet : je demande au Sénat de l'adopter également. Il ne faut pas se dissimuler qu'en ce faisant vous voterez un commencement d'exécution du programme naval, votre contrôle subsistant d'ailleurs pour l'avenir, puisque la question financière reste entière et que chaque année, nous devons venir vous demander les moyens financiers nécessaires à ~~l'exécution~~ la réalisation de ce programme.

Le programme naval, sur lequel vous serez bientôt appelés à vous prononcer dans son intégralité, donne à notre marine une constitution et la met à l'abri des caprices et de l'arbitraire des ministres : il détermine la composition de la flotte française en cuirassés, ^{éclairés} ~~éclairés~~, artillerie, torpilleurs et sous-marins.

11
il fixe la durée des services de chaque bâtiment, 20 ans pour les cuirassés et les croiseurs ou éclaireurs, 17 ans pour les contre-torpilleurs et les sous-marins.

La conséquence de ces décisions, est que, pour maintenir constante la force de notre flotte, il faudra procéder au remplacement automatique des unités arrivées au terme de leur existence.

Voilà l'économie du programme naval, et je puis dire que c'est le bon sens qui l'a dicté.

Les trois principes établis, minimum de bâtiments, durée de leur service, remplacement automatique, j'en arrive à la constitution elle-même de la flotte.

Celle-ci se composera de 28 cuirassés d'escadre. On nous a demandé: pourquoi 28 alors qu'autrefois on avait parlé de 49? Nous ne prétendons pas bomber la puissance maritime de la France à ce chiffre de 28 cuirassés mais il faut commencer par le commencement et pour arriver à 49 cuirassés, il faut d'abord en avoir 28. J'ajoute qu'alors même que vous nous donneriez l'autorisation de construire 49 cuirassés et les fonds nécessaires pour cette construction, nous ne pourrions pas, étant donné l'outillage dont nous disposons tant dans nos arsenaux que dans l'industrie privée, en construire plus de 28 avant 1920 année qui pour nous comme pour l'Allemagne est également l'année où le programme naval allemand doit être exécuté. En 1920, nous aurons 28 cuirassés: je dis que nous les aurons c.à.d. qu'ils seront en service, car sur ma proposition, alors que j'étais Président de la Commission de la Marine à la Chambre il a été décidé que les dernières mises en chantier se feraient en 1917.

+ Le programme naval prévoit 10 éclaireurs, mais il faut remarquer que d'ici 1920 nous avons ce qu'il nous ^{est} utile d'avoir et que la construction de nouvelles unités en tant qu'éclaireurs ne se pose pas. Nous avons des croiseurs, usagers il faut le reconnaître à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne mais qui ne sont pas des quantités négligeables néanmoins

Le Waldeck-Rousseau et l'Edgar-Quinet sont des croiseurs de ¹⁴⁰⁰⁰ ~~14000~~ tonnes; leur cuirassement est mince et leur artillerie trop faible, puisque leurs plus grosses pièces sont des pièces de 194 au lieu des 240 et des 307 qui figurent sur les unités étrangères. Ils ne pourraient pas lutter avec les cuirassés modernes. Je sais bien qu'ils ont une vitesse de 23 nœuds, mais de tels navires ne devraient pas être faits pour servir et ~~seulement~~ ^{pour lutter uniquement} ~~lutter~~ contre des contre-torpilleurs, je trouve ^{alors} que ce sont des bâtiments qui reviennent un peu cher. Avec les 500 millions qu'on a coûté les croiseurs de ce type, il aurait mieux valu construire 5 ou 6 cuirassés. Mais nous les avons, il faut les utiliser et ils sont tout désignés pour tenir la place des éclaireurs prévus. Plus tard la question se posera de savoir ce que devraient être les éclaireurs à construire et quelles seront les qualités que réclamera d'eux la science navale.

Le programme naval prévoit 52 contre-torpilleurs (12 par escadre et 40 de remplacement) et 94 sous-marins dont un certain nombre de fort tonnage pour qu'ils puissent accompagner les escadres en pleine mer, les plus petits étant destinés à la défense des côtes.

La dépense occasionnée par l'exécution de ce programme est évaluée à 1250 millions. M. Chaumet, dans son rapport à la Chambre parle de 1600 millions c'est une erreur, car il ne faut pas appliquer au programme des constructions neuves les paiements échelonnés suriqués 1912 et qui sont applicables aux six Danton qui vont entrer en service cette année et qui auraient dû y entrer en 1910. Je tiens à vous dire en effet que je ferai tous mes efforts pour que d'ici la fin de l'année les 6 Danton entrent en escadre ce qui ne sera pas un mince appui pour notre action diplomatique.

Les paiements à effectuer sur la construction de ces 6 Danton s'élèvent à 894 millions il serait injuste de les comprendre dans ~~le~~ le coût du nouveau programme.

Cependant aux 1250 millions dont je vous parlais tout à l'heure il faut ajouter les sommes nécessaires pour la création de nouvelles formes de radoub destinées à recevoir les grosses unités que nous allons construire. On a prévu deux doubles formes à Toulon et 2 formes à Bizerte qui, par les dimensions qu'on leur donnera, pourront recevoir, non seulement les bateaux de 23500 tonnes, mais encore de beaucoup plus grands si c'est nécessaire. Ces travaux coûteront 95 millions qui ajoutés aux dépenses des constructions neuves font en chiffre rond 1350 millions.

Cela représente d'ici 1920 une annuité moyenne de 135 millions or quel est l'effort supplémentaire demandé ainsi par au au budget. Pendant les 10 dernières années, les constructions neuves absorbaient 106 millions et les travaux hydrauliques 14 millions, au total 120 millions ce n'est donc qu'un effort supplémentaire de 15 millions. Je ne crois pas que cet effort soit trop lourd pour le pays. Tout notre but est, avec le minimum de sacrifices, d'obtenir le maximum de puissance.

Ceci m'amène à examiner la situation exacte de notre flotte. Je n'ai pas à entrer ici dans les détails ou hypothèses de telle ou telle combinaison diplomatique qui seraient de nature à augmenter ou diminuer notre force maritime mais ce que je tiens à mettre au point, c'est l'exagération avec laquelle on vante la force de l'Allemagne, exagération qui serait de nature à décourager les meilleures volontés si elles pouvaient croire que, quoi qu'elles fassent, leurs efforts resteraient vains.

On ne cesse de répéter: «l'Allemagne aura 48 cuirassés» mais il y a cuirassé et cuirassé: si on lui compte tous les vieux navires ce n'est pas 48 c'est même 53 qu'elle aura. Nous en aurions autant si nous n'avions pas, avec raison, débarrassé nos ports de navires démodés et encombrants. Actuellement on ne compte plus que par Dreadnought c.à.d par navires de plus de 18000 tonnes. Or si vous prenez le programme naval allemand vous constaterez qu'en 1920 l'Allemagne aura, tout comme

nous 22 cuirassés, de plus de 18000 tonnes. En ce moment elle n'a que 4 navires de cette sorte en service : ce sont le bateau du type Nassau de 18300 tonnes avec lesquels nos six Danton pourront facilement entrer en ligne. Donc, pour les cuirassés en 1920, la situation au point de vue des cuirassés sera la même en Allemagne et en France avec cette différence que l'Allemagne les aura un peu plus tôt.

À la même époque par exemple nous aurons une infériorité en croiseurs. L'Allemagne aura 11 croiseurs de plus de 18000 tonnes du type Von der Tann armés de canons de 280 millimètres auxquels nous ne pourrions opposer que des croiseurs comme le Waldeck Rousseau et l'Edgar Quinet de 14000 tonnes. Mais faut-il désespérer pour cela, alors que nous serons égaux en véritables navires de combat, et que nous avons au point de vue des sous-marins une avance considérable que nous conserverons. Tout en ~~conservant~~ ^{désirant} ~~le désir de~~ faire mieux, il n'y a pas de raison pour se montrer aussi pessimistes que le font certains.

Je vous ai dit que l'Allemagne avait le Nassau en service et que nous allions y mettre nos 6 Danton. Je puis pouvoir affirmer que 5 de ces navires seront en service avant le 1^{er} août de cette année. Le 6^e, j'espère, le mettre en escadre au mois de novembre, mais je n'en fais pas état avant le mois de décembre. Ce 6^e navire est le Verquian construit par les chantiers de la Grande. Cette société construit bien mais lentement ce qui occasionne des retards. Je suis loin d'être un ennemi de l'industrie privée, celle-ci est absolument nécessaire à la défense nationale mais il faudrait que les chantiers ^{privés} se missent bien dans la tête que la marine n'est pas faite pour eux, mais eux pour la marine, et qu'ils doivent s'outiller de manière à pouvoir exécuter les commandes dans les délais prévus. Dès que les 5 premiers Danton seront prêts je leur adjoindrai le Suffren et j'aurai ainsi une escadre

qui pourra faire très bonne figure en face de n'importe quelle autre escadre ennemie

Voilà ce que j'avais à vous dire et sur le programme naval et sur notre situation maritime.

M. l'Amiral de la Fayette. Vous nous avez dit, M. le Ministre, en commençant vos explications, que le Parlement conserverait toujours son droit de contrôle puisque chaque année vous devez venir lui demander les fonds nécessaires à l'exécution du programme naval. Je voudrais, quant à moi, que le programme naval qui engage le ministre engageât aussi le Parlement et que le programme une fois voté ce fût une obligation pour le Parlement de voter les fonds nécessaires.

M. le Ministre. Le vote d'un programme est certainement un engagement pour le Parlement. ~~Et~~ je suis persuadé que celui-ci ne songera pas à s'y soustraire; mais cela n'empêche pas que chaque année vous devez, au moment du budget, lui demander les crédits nécessaires. Le programme naval prévoit que tout ~~navire~~ ^{navire} âgé de 20 ans devra être remplacé, notons en passant que l'âge d'un navire compte depuis la date de sa mise en chantier. Cette règle devra s'appliquer à tout navire commandé depuis 1906: il est bien difficile que le Parlement ne l'observe pas, s'il n'a pas de réproche grave à faire au département de la marine, mais il est évident que cela ne peut être qu'un engagement moral puisque chaque année le Parlement vote les crédits et qu'il peut les refuser. Votre observation s'appliquerait aussi bien au département de la Guerre qu'à celui de la marine.

M. Chauteemps. Il y aurait peut être un moyen de passer à cela: je crois l'avoir trouvé et quand le programme naval viendra en discussion devant le Sénat je vous soumettrai un texte qui tout en respectant les droits du Parlement donnera satisfaction aux préoccupations de M. l'Amiral de la Fayette. Il faudrait également que le ministre de la marine ait

assez d'autorité sur le ministre des finances pour obtenir les crédits dont il a besoin. Trop souvent, nous avons vu les constructions être retardées par suite de l'insuffisance des crédits inscrits au budget.

M. le Ministre. Ce n'est pas la seule cause des retards que malheureusement nous avons constatés. Les changements qui ont été apportés au plan primitif, la passation tardive des marchés sont tout aussi regrettables. Voici par exemple les Danton. La coque fut commandée au mois de décembre 1906 les chaudières ne le furent qu'au mois de juin 1908 or tout le monde sait que les chaudières sont plus longues à construire que la coque. On avait prévu des machines alternatives, on les remplace par des turbines, il a fallu refaire tout le tracé de l'arrière. Les plans primitifs avaient été établis pour des tourelles devant contenir des canons de 305 modèle 96. Au bout de 7 mois on s'avisait que le 305 modèle 1902 est meilleur : on l'adapte mais les tourelles construction des tourelles était commencée il a fallu les agrandir et pour cela démolir ce qui avait déjà été fait d'où perte de temps et d'argent. On avait dit : ils seront armés de 16 canons de 33 modèle non encore étudié et on avait prévu que dans les routes les munitions de 33 seraient placées en vrac. On a pensé ~~qu'en~~ par la suite que ces munitions seraient mieux en caisse, mais les routes étaient construites et comme l'arrimage des munitions en caisse tient plus de place qu'en vrac on a dû perdre 100 coups par pièce ce qui représente 1600 coups de moins pour le navire. Les Danton ont donné lieu, d'après ce que j'ai constaté personnellement à 18⁸ marchés additionnels et je dois persuader qu'il y en a d'autres que je n'ai pas vus. Le résultat de toutes ces modifications, c'est que les dépenses augmentent, car les industriels, naturellement les font payer et la valeur militaire des navires en souffre.

ils sont déjà démodés quand ils entrent en service.

Il est de toute nécessité de faire un plan définitif, de passer simultanément les marchés pour la coque, les chaudières, la cuirasse et l'armement de façon que tout se construise en même temps.

C'était la méthode que j'avais avec la Commission de la Marine l'amiral Boué de Lapeyrière à qui j'ai tenu à rendre hommage et qui avait adaptée, c'est celle que je continuerai. Aussi je puis pouvoir affirmer que les cuirasses ~~généralement~~ ^{le 1^{er} août} commandés ~~en 1910~~ ^{en 1910} seront en service ~~en 1913~~ ^{le 1^{er} août}.

M. Chauteaufort. Essais compris?

M. le Ministre. Essais compris. L'ordre de mise en chantier a été donné le 1^{er} août dernier, il faut trois mois entre l'ordre de mise en chantier et le montage sur cale. Celui-ci a commencé le 1^{er} novembre. Il faut compter un an pour la construction de la coque, ils seront mis à l'eau cette année le 1^{er} novembre, il faut 3 mois pour le cuirassement, et 16 mois pour l'armement cela fait 34 mois, les essais pourraient ensuite être faits en deux mois. Je ne souffrirai aucun retard, c'est la une question de patriotisme il faut que la France prouve qu'elle peut construire un cuirassé en 3 ans, j'affirme que nous sommes outillés pour cela.

Le résultat de cette méthode est une économie certaine. Sur les marchés du Jean Bart et du Courbet, pour les chaudières, les cuirasses, les tourelles et les turbines ont été réalisés une économie de 5 millions de francs: je ne parle pas de la coque puisqu'elle est construite dans les arsenaux. Pour les nouveaux navires nous obtenons les mêmes conditions, plus favorables même et les frais de premier établissement des usines ayant été en grande partie ^{d'achat} nous pourrions peut être gagner 2 millions sur les turbines. Ce n'est pas tout: les coques de ces cuirassés vont être commandés à l'industrie et sur elles aussi nous pourrions ^{obtenir des} ~~obtenir~~ des réductions que je pourrais presque

~~Chapin~~
finer dès aujourd'hui. Lors de l'enquête que nous avons menée nous avons entendu l'un des directeurs d'une grande société privée qui nous a dit que si les plans étaient définitifs et qu'on n'y changerait rien en cours de construction on pourrait consentir un rabais de 10% environ soit pour la coque 3 millions ~~environ~~. Mettons 2.500.000 cela ferait pour les 2 navires 5 millions qui ajoutés aux 5 millions dont je parlais tout à l'heure donneraient une économie totale de 10 millions. ~~sur~~

Avec la nouvelle méthode les constructeurs gagneraient tout autant et nous bénéficierions des pertes qu'ils ne feraient pas.

Avec ces 2 bateaux le Jean Bart et le Courbet formeront une escadre solide et bien armée, l'étranger lui-même le reconnaît. M. l'Amiral de Cuverville. Je ne pensais pas qu'on parlerait aujourd'hui du programme naval. Je ne veux donc pas discuter ici certaines observations de M. le Ministre. Pour moi une chose est urgente c'est de voter les deux cuirassés et j'ai l'intention de monter à la tribune pour demander au Sénat de voter le projet de loi sans discussion et à l'unanimité. Cette manifestation répondrait aux insolences de certains Parlements étrangers qui se montreraient plus réservés si nous avions 4 cuirassés. Il est un point sur lequel cependant je tiens à attirer votre attention. Il est nécessaire que vous renforçiez l'autorité de l'état-major général il faut qu'il soit le lien entre les divers services de votre ministère et que ce soit lui qui surveille la marche des constructions.

Je suis persuadé que les deux cuirassés seront construits dans le temps ~~est~~ fixé, mais je crois que lorsque nous étudierons le programme naval il faudra fixer la part de l'industrie privée dans ce programme. Ainsi assurée d'un certain nombre de commandes elle pourra s'outiller en conséquence. M. le Ministre. J'ai déjà amené à parler du programme naval par ce qu'en réalité la construction des deux nouveaux cuirassés est une annexe de ce programme.

Quant à l'autorité à donner à l'état-major je partage absolument l'avis de M. l'amiral de Luzeville. J'estime que c'est l'officier de marine qui est l'officier combattant et qui doit ce dont il a besoin.

Je tiens à ce qu'il y ait une cohésion absolue entre tous les services de mon ministère et cela j'y tiendrai la main: je réunirai fréquemment le conseil des directeurs et quand une décision aura été prise je veillerai à ce qu'elle soit exécutée. Je ne suis pas au ministère pour faire prévaloir telle ou telle théorie, telle ou telle conception et pour bien indiquer quel était mon esprit j'ai conservé tous les collaborateurs de mon prédécesseur. Je suis au ministère pour réaliser l'harmonie et la pénétration de tous les services et pour donner au pays la plus grande flotte possible.

M. Chaubert. La Chambre vous a créé une situation un peu délicate en adoptant les amendements Gadart et Grosdidier. L'amendement Gadart interdit de traiter avec des sociétés qui ont dans leur conseil d'administration, leur contrôle ou leur conseil d'administration des membres du Parlement. Je crains qu'aussi rédigé en termes généraux cet amendement ne soit dangereux en restreignant le nombre des fournisseurs et par suite la concurrence.

M. le Ministre. C'est plutôt à chaque assemblée qu'au Gouvernement qu'il appartient de donner son avis sur une telle mesure. J'ai eu néanmoins devoir intervenir devant la Chambre en lui faisant remarquer qu'une pareille disposition serait plus à sa place dans une loi générale sur les incompatibilités qui d'ailleurs ^{actuellement} est étudiée par une commission de la Chambre, qu'un pareil amendement pourrait rencontrer des résistances devant le Sénat et que le vote de la loi risquerait d'en être retardé. Malgré mes observations qui ne touchaient d'ailleurs pas le fond de la question l'amendement a été adopté à 92 voix de majorité et je dois reconnaître qu'il y avait un tel courant dans la Chambre que si je n'avais pas pris la parole, il n'y aurait peut-être pas eu 30 voix contre l'amendement. Vous comprendrez qu'il me soit difficile ~~de~~ d'avoir une opinion de fond sur une

pareille question.

M. Curvinot P^r L'amendement ~~proposé~~ soulève tout d'abord cette objection c'est que sur toutes les fournitures de la marine il ne s'applique qu'aux deux circonscriptions qu'on va mettre en chantier et que cette mesure laisse en dehors l'administration de la guerre il créerait des anomalies singulières.

M. Henry Michel L'intention de M. Godart est de proposer successivement un amendement semblable pour toutes les fournitures faites à l'Etat: puisqu'il n'a pu obtenir le vote d'une loi générale, il desire la faire appliquer par tranches.

M. Peytral Je me suis préoccupé de la portée de cet amendement j'en ai parlé à beaucoup de nos collègues et l'impression que j'ai emportée de ces conversations est que si la Commission rejette l'amendement, il sera repris et je vais bien qu'il y aura au Sénat une majorité pour le voter.

Notre but devrait être de chercher un texte plus précis et qui ne donne pas lieu aux reproches justifiés qui sont opposés à l'amendement voté par la Chambre.

Nous pourrions par exemple pour ne pas limiter le commerce, ne pas mettre sur le même pied l'administration et le commerce, nous pourrions également au lieu de viser la seule visée le parlementaire et dire que lorsqu'une société aura obtenu une commande le membre du Parlement devra opter entre ses fonctions de député au sénateur et celles de membre du conseil d'administration. De cette façon on ne pourra pas suspecter le ministre de céder à des sollicitations de membres du Parlement lors de la réception des fournitures.

M. Curvinot P^r Cette mesure proposée par M. Godart est un acte de défiance vis à vis des ministres.

M. Peytral Non: mais on ne veut pas que ce soit les mêmes personnes qui aient les fournitures et le contrôle de ces fournitures. Je crois qu'il y a quelque chose à faire et un texte nouveau à élaborer:

M. le Ministre. M. Chautemps a fait allusion tout à l'heure à l'amendement de M. Grosdidier qui a substitué ^{dans l'état A} les mots chaudières multitubulaires aux mots chaudières Nilause et Belleville.

Les bureaux de la marine avec une naïveté un peu grande avaient dans l'état A mis en face d'un cuirassé : chaudières Belleville et en face de l'autre chaudières Nilause. M. Grosdidier a pensé avec raison que c'était par trop lier le Ministre et le laisser sans défense contre les prétentions possibles de ces deux constructeurs : on a voulu rendre au ministre sa liberté en ne spécifiant pas par avance les maisons auxquelles les commandes devaient être faites.

M. Genet. Je voudrais obtenir quelques explications de M. le Ministre sur l'amendement de M. l'amiral Pienarime qui pour laisser toute liberté au Gouvernement n'a pas voulu que dans la loi il fût spécifié que les deux cuirassés seraient commandés à l'industrie.

M. le Ministre. La Chambre a voulu en effet laisser pleine liberté au ministre de faire les commandes où il l'entendrait, mais il est bien entendu que les deux cuirassés à mettre en chantier en 1911 seront commandés à l'industrie. Si nous voulions en effet avoir nos cuirassés dans trois ans nous ne pourrions pas les commander aux arsenaux, car les cales n'auraient pas été prêtes à temps, on n'aurait pu commencer le montage qu'au mois de février de plus les ateliers des bâtiments en fer sont occupés jusqu'au mois d'avril 1912 aux aménagements du Jean Bart ou du Courbet. Commander ces deux nouveaux cuirassés aux arsenaux ^{cela} aurait entraîné un retard de 8 mois retard que je ne pouvais pas accepter.

Quand il s'est agi des 6 Danton, que je le dis en passant je considère comme supérieurs aux Deutschland. on en a donné 2 aux arsenaux et 4 à l'industrie privée. Cette fois-ci nous partageons et il est bien décidé que les 2 cuirassés de 1911 seront donnés à l'industrie privée la Chambre a usé au chapitre 49 (constructions) de

à l'industrie la somme de 4.500.000 nécessaire pour cette année.
M. Genet Puisque nous parlons des arsenaux, permettez-moi
de vous signaler le défaut d'outillage de certains établissements.
A Indret par exemple il y a un personnel inutilisé parce
qu'Indret n'est pas outillé pour construire des turbines; c'est
tout à fait regrettable. Il ne faut pas se désintéresser des arsenaux
qui sont pour l'Etat de véritables régulateurs de prix.

M. le Ministre Je suis tout à fait de votre avis et si je
veux réclamer des ouvriers des arsenaux 8 heures de travail effectif
je tiens à ce qu'ils aient entre les mains un outillage approprié
aux travaux qu'on leur confie. Jusqu'ici l'outillage avait été
négligé: en 1909 il y avait à Brest 32% des machines qui
dataient de 25 à 40 ans. Le Parlement a alloué des sommes
importantes pour la refaite de cet outillage, nous continuerons
dans cette voie de manière à mettre nos arsenaux en situation
de produire dans les mêmes conditions que l'industrie.

M. Henry Michel Je ne veux pas discuter aujourd'hui les
avantages respectifs de la construction par l'industrie ou par les
arsenaux, la question de la répartition des travaux devra être
examinée lorsque viendra devant nous le programme naval.
Je ne m'oppose nullement à ce que les deux cuirassés de 1911
soient donnés à l'industrie mais je ne voudrais pas que
cela engageât l'avenir et qu'il faille pour ainsi dire convenir
qu'on donnerait une année deux cuirassés aux arsenaux et
l'année suivante deux cuirassés à l'industrie. Une
pareille méthode soulèverait de ma part des observations.
M. le Président Pour le moment il s'agit seulement des
deux cuirassés, la question que vous soulevez sera plus
utilement examinée lorsque nous discuterons le programme
naval.

M. Henry Michel Je me contente de faire des mainte-
nant des réserves pour l'avenir.

Autre question: il est bien entendu que la substitution

chaudière,
 Du mot multitubulaire, aux désignations chaudière Vercennes et Belleville n'implique pas l'adoption de chaudières à petits tubes. Les chaudières à petit tubes ont pour moi l'inconvénient et de ne pas être françaises et de ne pas être solides. Les chaudières à petit tube viennent d'occasionner le 11 Janvier dernier un grave accident en Amérique et vous connaissez celui qu'elles ont causé dans notre flotte sur le Jules Ferry.

M. Peytral Je crois que nous ne sommes pas compétents pour trancher une pareille question, le Ministère seul peut le faire sous sa responsabilité.

M. l'amiral de Luzeville M. Peytral a raison, ce sont les services techniques et non le Parlement qui doivent décider une décision en semblable matière.

M. le Ministre L'accident du Jules Ferry est imputable, non au fait qu'il avait des chaudières à petits tubes mais à ce que ces chaudières étaient mal faites et que des tubes se sont débâchés. Quand on a examiné ces chaudières on a vu que 5000 tubes sur 20000 n'avaient pas la saillie réglementaire.

L'amendement de M. M. Prebaut et Grosdidier n'a pas voulu trancher la question des chaudières à gros ou petits tubes, il a seulement voulu rendre la liberté au Gouvernement qui pourrissait trop étroitement lié par l'inscription en face de ^{vingt de} chaque mirasse d'une maison spéciale. L'amendement n'a pas d'autre portée.

Je répondrai aux préoccupations de M. Michel relatives aux arsenaux que le programme naval est conçu de telle façon que les arsenaux auront les $\frac{2}{3}$ ou les $\frac{3}{4}$ des commandes, et qu'ils travailleront au plein de leur production qu'ils pourront donner avec l'outillage nouveau. L'entretien de cet outillage doit d'ailleurs avoir des limites car il ne faut pas qu'un jour il dépasse les travaux qu'on pourrait avoir à lui donner ce qui laisserait un personnel inoccupé.

~~Voilà tout le surplus.~~ Notre but doit être en sauvegardant tous les intérêts d'avoir le plus rapidement possible

une flotte puissante. C'est à quoi je m'attacherais de toutes mes forces.

M. Genet Je voudrais vous demander M. le Ministre si vous seriez opposé, dans la loi ce que vous supprimerez les mots "tantefois" il ne leur sera pas fait de rappel de solde dans l'article 2 du projet de loi tendant à faire bénéficier de la loi du 17 Juillet 1908 les élèves de l'école polytechnique entrant dans la marine.

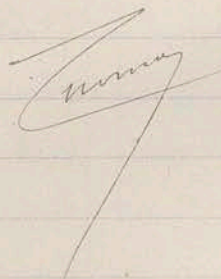
M. le Ministre Je n'y vois aucun inconvénient, le texte a été voté très rapidement par la Chambre et il se trouve en effet en contradiction avec les conclusions du rapport.

La dépense n'est pas grande et vous accomplirez un acte de justice.

M. le Ministre se retire

La discussion est renvoyée au Jeudi 16 Mars à 2 heures.

Le Président



Seance du Jeudi 16 Mars 1911

Présents : M. M. Luvinot, Amiral de Couville, Cabart-Danneville, Blancheur, Amiral de la Gaille, Chautemps, Peytral, Henry Michel, Reynouency, Pomeroy, Ancel, Beaupin Genet.

Présidence de M. Luvinot Président.

Examen des articles du projet de loi tendant à autoriser la mise en chantier de deux cuirasses.

Discussion sur l'art. 1^{er} relatif à l'établissement des mots Belleville et Michaux à l'état A.

M. Chautemps. Les services de la marine avaient inscrits à l'état A en face de chaque cuirasse le nom de 2 constructeurs, M. M. Belleville et Michaux. S'ils l'avaient fait c'est par suite d'une décision du Comité technique qui sous la présidence de l'amiral Hicel (par 4 voix contre 4 l'avis du président étant prépondérant) s'était prononcé en faveur des chaudières à gros tubes. M. Grosdidier a demandé qu'on ne désignât pas ainsi les constructeurs et que pour laisser toute liberté au ministre on substituât aux deux noms de M. M. Belleville et Michaux le mot chaudières multitubulaires. Cet amendement risque de porter préjudice à l'industrie française par ce que le Parlement a l'air de mettre en doute la valeur des chaudières Belleville ou Michaux. On risquerait que nous mettions un véritable acharnement à détruire notre industrie nationale. Les projets déposés au Creusot par M. Picard ministre de la marine avaient produit grand effet à l'étranger et risqué de faire perdre à cet établissement une commande de deux canons faite par la Grèce. Il faut que nous agissions autrement et que nous soutenions énergiquement l'industrie française. L'amendement de M. Grosdidier n'aurait qu'un effet: c'est de favoriser les chaudières Babcock et Wilson, d'origine étrangère. Je demande que nous revenions au texte primitif de l'état A et que nous rétablissions les noms de M. Belleville et Michaux.

M. Henry Michel. A la commission d'enquête de la Chambre nous nous sommes occupés de la question des chaudières

Et nous avions pris finalement une ~~decision~~ ^{resolution} où nous acceptions
les chaudières Belleville Niclausse et les chaudières multitubulaires.
Le mot de chaudières multitubulaires avait ~~été~~ dans la pensée de
certains le sens de chaudières à petits tubes. ^{Cette} ~~proposition~~ ^{résolution}
avait surtout été prise dans le but d'élargir la concurrence
et de ne pas laisser le ministre de la marine exposé à des trusts et
des coalitions mais elle n'avait nullement pour but de mettre
en doute la valeur des chaudières Belleville ou Niclausse.

L'amendement de M. Grosdidier, avec les commentaires dont il
l'a accompagné et le vote qui a suivi, retranchant de l'Etat
les noms Belleville et Niclausse a une portée bien plus grave
et ~~est~~ dangereuse pour l'industrie française. Le moment a
été habilement choisi d'ailleurs. L'Italie est en train de
traiter avec ces deux maisons et le vote de la Chambre des députés
va peut être faire s'élever les pamphlets. Une Assemblée
française ne peut se prêter à de semblables manœuvres et je suis
convaincu que le vote de la Chambre a été surpris.

Comme on vous le rappelait tout à l'heure la Commission
technique du Ministère de la Marine s'est prononcée en
faveur des chaudières Belleville et Niclausse à gros tubes et
a demandé qu'elles soient installées sur les nouveaux sous-
mers : cette même commission a constaté l'infériorité des
chaudières Babson et Wilson dont l'adoption je le crains bien
constitue l'arrière pensée de l'amendement de M. Grosdidier.

Il faut ici procéder sans équivoque à notre tour et rendre
justice à l'industrie française. Je sais que les chaudières des
deux cuirasses seront commandées aux établissements Belleville
et aux établissements Niclausse mais nous devons refaire
le préjudice moral causé à ces industries françaises par le
vote de la Chambre et rétablir le nom de ces deux constructeurs
à l'Etat A

M. Cabart Danneville J'appuie la proposition de M. M.
Chautemps et Henry Michel. Les chaudières à petits tubes

seront ~~pas~~ moins solides et d'un entretien plus difficile que les chaudières à gros tubes. En Amérique un accident de chaudière, survenu en le Delaware a tué dix chauffeurs, et le navire était muni de chaudières Babcock et Wilcox qui sont celles que M. Grosdidier a l'air de soutenir.

M. le P^t D'après la discussion de la Chambre il me semblait que M. Grosdidier avait demandé l'emploi de chaudières de construction française.

M. Chauteauf Depuis que Babcock et Wilcox ont une succursale en France ils se considèrent comme appartenant à l'industrie française.

M. Henry Michel Je le répète je suis convaincu que les chaudières des deux succursales en question seraient commandées aux établissements Belleville et Niclausse mais c'est surtout au point de vue de l'étranger que nous ne pouvons admettre la suppression des noms de ces chaudières car nous aurions l'air de jeter sur elles un discrédit.

M. Guet On pourrait dire chaudières Belleville Niclausse et autres systèmes multitubulaires, notre industrie nationale aurait ainsi satisfaction et le ministre ne serait pas lié comme il l'était par le vote primitif.

M. l'amiral de Cuverville Je suis de ceux qui disent que notre industrie nationale n'éprouve aucun préjudice mais je crois qu'une déclaration à la tribune du Sénat serait suffisante pour bien établir qu'il n'y a aucune défaveur vis à vis des établissements Belleville ou Niclausse. Je dois dire que lorsqu'on a substitué les turbines aux machines alternatives, j'avais craint que les types de chaudières à gros tubes ne puissent donner la vapeur suffisante; après enquête je reconnais que mes craintes étaient vaines et que ces chaudières sont ~~bonnes~~ excellentes.

Mais il ne faut pas fermer la porte à la concurrence. Une déclaration faite à la tribune par notre président disant que la suppression à l'état A des noms « Belleville et Niclausse »

n'impliquent aucun sentiment de défaveur pour ces systèmes
mais constituent un appel à la concurrence, suffisant me
semble-t-il pour donner aux yeux de l'étranger satisfaction à
l'industrie française qu'il nous faut incontestablement soutenir, car
plus elle pourra fournir à l'étranger, plus elle pourra maintenir
pour nous des prix raisonnables. Le seul fait de la commande
des nouvelles chaudières aux mains Belleville et Niclausse,
commande que celles-ci ne laisseront certainement pas ignorer
indiquera bien qu'il n'y a aucune idée de défaveur.

Cette solution aura l'avantage de hâter le vote du projet en
évitant un retour à la Chambre.

M. l'amiral de la Jaille. Pour ma part j'aimerais mieux
le rétablissement des noms de M. M. Belleville et Niclausse, mais cela
les adversaires de l'industrie française ne manqueraient pas de dire
qu'elles ces noms ont été volontairement effacés.

M. Chautemps. Si, sur ce point seulement, il devait y avoir
une modification je me contenterais, pour éviter un retour
à la Chambre, de la solution proposée par M. l'amiral de Luverville
mais si nous modifions l'art 2 je demanderais la réinsertion des
noms de M. M. Belleville et Niclausse.

La décision de la ^{commission}

est réservée jusqu'après le
vote de l'art 2

M. le Président. Nous pourrions suspendre sur ce point notre
discussion jusqu'après le vote sur l'article 2 (Assentiment)

Discussion de l'art 2

Par. 1.

M. Henry Michel. A propos de l'art 2 j'aurais voulu savoir
si nous aurons les bassins de radoub nécessaires pour recevoir
les nouveaux cuirassés. Les quatre nouvelles formes dont on
nous demande la construction ne seront prêtes qu'en 1920.

M. l'amiral de Luverville. Indépendamment de ces 4 formes
nouvelles qui seront très grandes et prévues pour des cuirassés
de 28 et 3000 tonnes, nous avons actuellement quatre
bassins qui pourront recevoir les cuirassés au type Jean Bart.
2 à Brest, une à Cherbourg et une à Toulon.

Art. 2. par. 2
Amendement Godart
par. additionnel

c'est suffisant pour le moment. Quant aux autres elles figurent au programme naval.

M. le P.^t Nous en arrivons maintenant au parag 2 de l'art 2.

Le parag. est ainsi conçu : « Aucune commande pour la construction l'armement ou les fournitures ne pourra être donnée, soit par adjudication, soit de gré à gré, aux entreprises ou aux sociétés ayant à leur tête ou dans leur conseil d'administration, leur conseil d'administration ou leur contrôle, un ou plusieurs membres de la Chambre des députés ou du Sénat. »

Ce parag. bien que, par le texte, il n'ait l'air de s'appliquer ^{qu'à} l'art 2 s'applique incontestablement d'après la discussion qui a eu lieu à l'article 1^{er} comme à l'art. 2. Il aurait dû en réalité former un article 3. C'est ainsi, je crois, que nous devons l'envisager.

M. Poirrier Lors de la discussion de son amendement M. Godart a dit qu'il s'agissait de la dignité du Parlement je crois qu'il s'agit surtout de la dignité du parlementaire qui accepte de pareilles compromissions. On dit que certaines sociétés ou entreprises mettent dans leur conseil d'administration des députés ou sénateurs quoique ceux-ci soient incompétents en l'espèce, espérant qu'ils useront de leur influence soit au Parlement, soit sur l'administration. Si de pareilles pratiques existent il faut évidemment les supprimer ; mais est-ce bien par un amendement comme celui de M. Godart que nous atteignons ce but.

Un parlementaire qui serait dans les conditions que j'indiquais partie d'un conseil d'administration perdrait bien vite ^{sa} ~~sa~~ influence auprès de ses collègues. D'ailleurs est-il nécessaire de faire partie d'un conseil d'administration pour agir en faveur de telle ou telle société et ne se trouvera-t-il pas des parlementaires d'un type supérieur, qui, étrangers à tout conseil d'administration, viendront sous des allures d'indépendance, poser plus prèsamment encore sur l'opinion de leurs collègues. Un tel amendement n'est qu'un amendement de façade et qui non seulement

est inefficace mais présente de graves inconvénients

En interdisant toute commande de haute fourniture quelle qu'elle soit aux établissements qui ont un parlementaire dans leur conseil d'administration ^{leur contrôle ou leur intervention} n'altère-t-elle pas singulièrement restreindre la concurrence?

Ajoutez que cet amendement peut avoir de graves conséquences. Supposez qu'une société possède un brevet dont on ait absolument besoin pour une machine à construire sur nos navires. Cette société a dans son conseil d'administration un sénateur ou un député qui ne veut pas donner sa démission, alors nous privons la défense nationale de la machine ou de l'objet indispensable?

Autre exemple. Lors d'une adjudication un établissement qui possède dans son conseil d'administration un sénateur ou un député fait les prix les plus bas et va être déclaré adjudicataire. Le sénateur ou le député refuse de donner sa démission, allez-vous donner la commande à une maison qui a fait des prix plus élevés et cela au détriment des finances publiques?

Si l'idée qui a guidé M. Godart est juste en théorie vous voyez à quelles difficultés d'application elle conduit. Pour ces raisons, je noterai contre cette disposition.

M. l'amiral de la Jaille. Cet amendement ne supplique évidemment qu'aux deux cuirassés à mettre en chantier cette année et on arrivera à cette conséquence étrange qu'une même société pourra fournir pour les deux cuirassés mis en chantier l'année dernière et ne le pourra pas pour ceux mis en chantier cette année, qu'elle pourra fournir l'administration de la guerre, mais ne pourra pas fournir celle de la marine. De pareilles incompatibilités doivent être réglées par une loi générale.

M. Poirier. L'amendement pourrait avoir pour conséquence de favoriser certaines maisons étrangères.

M. Peytral. J'ai demandé à ce que l'amendement de M. Godart fût examiné sérieusement. Je vois que chacun

de vous y a réfléchi. Quand à moi je persiste à penser ^{que le} ~~que~~ principe qui a fait agir M. Godart, à savoir que les parlementaires doivent être mis en dehors de toute suspicion est excellent, mais je reconnais qu'actuellement l'amendement tel qu'il est conçu n'atteint pas le but qu'il poursuit. Je crois qu'il faut une loi générale pour régler de pareilles incompatibilités; sans cela nous arriverons aux conséquences indiquées par M. Poincaré et l'amiral de la Fayette. Je crois qu'il est de toute utilité de dire dans le rapport que si nous écartons l'amendement c'est parce que nous ne le trouvons pas à sa place, mais que nous sommes loin d'en désapprouver le principe.

M. Henry Michel, M. Godart est l'auteur d'une proposition de loi concernant les incompatibilités parlementaires; mais comme cette proposition ne vient pas en discussion il a décidé d'en accrocher ses dispositions partout où il pourrait: il veut dit-il dans le Parlement 7 ou 8 requins de la finance qui risquent de deshonorer nos assemblées.

M. Chautemps. Il y a certainement quelque chose à faire mais comme l'a dit le ministre il est impossible d'improviser un texte. Il faut une loi générale bien étudiée.

M. le Président. En repoussant ou plutôt en disjoignant l'amendement Godart nous serions d'accord avec le Ministre de la Marine. Or vous montrait tout à l'heure les contradictions de l'amendement en voici encore d'autres. Une main qui fournit des obus pour les deux cuirasses commandés l'année dernière ne pourra pas en fournir pour les cuirasses commandés cette année? Les obus devront-ils être à toujours affectés à tel ou tel cuirassé?

Et comme on vous le disait, une main pourra fournir la guerre et pas la marine!

Je vous propose de disjoindre l'amendement: notre rapporteur expliquera à quelles considérations nous avons obéi.

Le 2^e par. de l'art 2 est disjoint - par 9 voix unanimes!

Nouvelle discussion sur l'art 1^{er}

M. le P.^t Nous revenons alors à l'art 1^{er} puisque l'article 2 a été modifié.

M. Chautemps. Je demande le rétablissement des noms de M. M. Nielaume et Belleville à l'Etat A.

M. Cuvinot P.^t Vous ne pensez pas qu'une phrase bien nette dans le rapport suffirait.

M. l'amiral de la Guille. Non j'estime qu'il faut mieux rétablir les noms.

M. Genet. Pour donner satisfaction à tout le monde on pourrait dire : « chaudières Belleville au Nielaume ou autres systèmes multitéubulaires ».

~~L'amendement de M.~~ Le texte proposé par M. Genet et appuyé par M. M. Chautemps, de la Guille, Henry Michel et Cabart Darneville est adopté par 12 voix contre 1.

M. l'Amiral de Cuverville. Je crains que les modifications apportées par nous au texte de la Chambre ne retardent le vote de la loi et cependant elle est urgente. Dans ces conditions je ne puis m'associer à ces modifications.

La Commission s'ajourne au Lundi 20 Mars à 2 h 1/4 pour la lecture du rapport de M. Cabart Darneville.

La séance est levée

Cuvinot

Séance du Lundi 20 Mars 1911

Présidence de M. Luvinot P^r

Présents M. M. Poirier, de la Gaille, Cabat Danneville, Reynoroucq, Am^l de Caverille, Peytral, Genet, Beauvais, Henry Michel, Chautemps

M. Cabat Danneville Rapporteur donne lecture de son rapport

M. l'amiral de Laveville Le rapport est très intéressant et très documenté. Je me permets de lui faire quelques reproches cependant. Le rapport est presque trop complet pour le projet de loi qui nous occupe: il traite en somme de presque tout le programme naval. En outre notre rapporteur donne son appréciation sur des points que la Commission n'a pas examinés et qu'elle n'avait pas d'ailleurs à examiner. Je cite au passage les observations faites par M. l'amiral de Laveville. M. Cabat Danneville sur le nombre des projecteurs et sur le calibre des canons. Sur ce dernier point notamment si nous adoptions tel quel le rapport de M. Cabat - Danneville, on pourrait croire que la C^{honne} préfère le ^{canon de} 305 au 340. Or nous n'en avons pas délibéré et je crois que si elle en avait délibéré son opinion serait nettement en faveur du 340. Le ministre nous a indiqué d'ailleurs que les cuirasses à mettre en chantier l'année prochaine en seront armés de ce dernier canon.

Les derniers tests de la Justice vous ont montré quels résultats on pouvait attendre puisqu'à 9000 mètres 60% des coups avaient atteint le but. Vous pouvez imaginer les ravages qu'auraient fait à cette distance les projectiles du 340.

J'aurais encore bien d'autres arguments à donner, mais encore une fois cette question n'est pas en discussion aujourd'hui puisqu'il est entendu que les cuirasses mis en chantier cette année seront armés de 305. Il vaudrait donc mieux ne pas soulever cette discussion dans le rapport et surtout que la Commission par l'organe de son rapporteur ait

l'ai de prendre part.

M. Charbonnet J'approuve entièrement les observations de M. l'amiral de Luville et je dois dire que, pour ma part, je suis partisan de l'augmentation de calibre.

M. Luvion P. Moi aussi j'estime qu'il est absolument inutile de traiter des avantages comparatifs du canon de 305 et du canon de 340 dans le rapport actuel. On ne peut mettre ~~cette annexe~~ sur les deux canons de cette année que des canons de 305 il n'y a donc pas lieu d'instaurer aujourd'hui cette discussion.

M. Cabart-Danneville Je l'ai fait par ce qu'on en avait parlé à la Chambre.

M. Luvion P. Oui mais lors de la discussion à la tribune et non dans un rapport qui doit refléter l'opinion de la majorité d'une Commission.

M. Peytral Nous pourrions demander à notre collègue de mettre en annexes à son rapport et comme notes personnelles du rapporteur tous les points qu'il a traités dans le rapport qu'il vient de nous lire, mais que la commission n'a pas examinés et sur lesquels par conséquent elle n'a pu se prononcer.

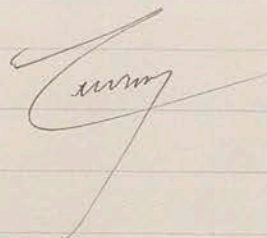
Il faudrait mettre notamment dans ces annexes les observations relatives au canon de 305 et au canon de 340, il faudrait y mettre également les observations de notre rapporteur relatives au prix de revient de la construction par les arsenaux et de la construction par l'industrie privée. Notre collègue nous a apporté des affirmations nous n'avons pas les éléments nécessaires pour les contrôler : quant à moi je fais toutes réserves sur ses conclusions qui tendent à donner une préférence aux arsenaux. Cette question est d'ailleurs plutôt du ressort de la C^{mm} des finances, que du ressort de la C^{mm} de la Marine.

M. Pourcin Il y a trop d'observations techniques sur les canons les projecteurs les mines : je ne sais pas si vous

bonne qualité pour donner aujourd'hui notre avis sur tous ces points.
La Commission d'enquête nommée au moment de la catastrophe de Genoa
était arrivée à un certain nombre de conclusions dont les services
techniques ont tenu compte. Je ne crois pas que nous ayons à y
revenir aujourd'hui.

La Commission décide que tous les points techniques, traités par M.
Cabut Dammelle, sur lesquels elle n'a pas délibéré et par conséquent
ne s'est pas prononcée sur et distraits du rapport proprement dit
et reportés ~~en~~ en annexes comme notes personnelles du rapporteur.
Sans préjudice de ces réserves le rapport est adopté.

Le Président



x
Séance du Vendredi 7 Avril 1911

Présidence de M. Peytral ~~Président~~ Vice-Président

Présents: MM Cabant Darnerville, amiral de Laverolle, amiral de La Jaillerie
Genet, ~~Maréchal~~ Henry Michel, Pichon, Huguet, Reynaud
Poirier, Beaupin.

M. Peytral P^r donne lecture d'une lettre de M. Luvion P^r de la
~~Commission~~ qui, souffrant s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.
M. Genet qui dev avant de donner lecture de son rapport sur le
projet de loi tendant à faire bénéficier de la loi du 17 Juillet
1908 les élèves de l'École polytechnique entrant dans la marine
lit une note que lui a adressé M. Luvion P^r.

Cette note est ainsi conçue:

« Le 11 Juillet 1910, M. le Ministre de la Marine a déposé sur
le bureau de la Chambre un projet de loi rappelant qu'une loi
du 17 Juillet 1908, applicable aux élèves de l'École polytechnique
classés dans l'armée de terre & prendrait rang dans le grade de
sous lieutenant à une date antérieure d'un an à celle de leur nomi-
nation à ce grade »

« L'ensemble des motifs ajoutant: « Il est équitable de ne pas traiter
les élèves classés dans les services de la marine d'une façon plus
défavorable que leurs camarades nommés sous lieutenants dans
l'armée de terre »

« Le Rapport fait au nom de la Commission de la Marine
de la Chambre se prononçait nettement en faveur du projet
présenté. « Le projet de loi actuel, disait-il, s'inspire de raisons
de simple équité; il ne fait qu'imiter ce qui a été fait, pour des
cas absolument semblables par le département de la Guerre. »

« Son principe est indiscutable et il n'est pas douteux
qu'il doive recevoir un accueil favorable » et il se terminait
ainsi « Le projet tel qu'il a été déposé, impliquait qu'il

serait mis en vigueur avant le 1^{er} octobre 1910, date à partir de laquelle les jeunes gens admis à l'École polytechnique depuis la mise en application de la loi du 21 mars 1905 ont déjà accompli un an dans les corps de la manière précitée. Le projet n'ayant pas vu en discussion avant le 1^{er} octobre 1910, des mesures transitoires s'imposent, ayant un effet rétroactif pour que ces jeunes gens ne soient pas lésés.»

Or, le texte des dispositions transitoires est en contradiction formelle avec cette dernière réserve et avec le principe d'équité invoqué dans l'exposé des motifs, il est en effet: «Les enseignes de vaisseau qui ont accompli dans leur grade une année de service au premier octobre 1910 seront promus immédiatement au grade supérieur pour compter de la date précitée, et prendre rang dans les mêmes conditions que s'ils avaient été promus à cette époque; toutefois il ne leur sera pas fait de rappel de solde.»

En empruntant cette disposition au texte de la loi du 17 Juillet 1908, on a fait une confusion fâcheuse et commis une véritable erreur. Dans la loi de 1908, les mots «sans rappel de solde» s'appliquaient à la seconde année de séjour à l'École polytechnique.

Dans le projet de loi actuellement soumis au Sénat, ces mots s'appliquent à la période comprise entre le 1^{er} octobre 1910 et la date future au vote de la loi. Le vote ayant été retardé pour des causes indépendantes de la volonté des intéressés, il serait tout à fait injuste de les priver de la solde que touchent depuis le 1^{er} octobre leurs camarades d'École, auxquels ils sont assimilés par le grade.

Les mots: «toutefois il ne leur sera pas fait de rappel de solde» devraient donc être supprimés purement et simplement.

Cette radiation serait assez significative par elle-même pour que l'on n'ait à craindre aucune interprétation contraire.

Si l'on voulait une précision plus absolue et si l'on craignait une équivoque sur la durée du rappel de solde, on pourrait mettre à la place du membre de phrase supprimé les mots: «avec rappel de solde à partir du 1^{er} octobre 1910.»

M. Genet donne alors lecture de son rapport qui

conduisit également à la suppression des mots. ^{stratèges} et ne leur sera pas fait de rappel de vote.

Ces conclusions sont adoptées et M. Genet rapporteur reçoit mandat d'empêcher à la tribune ^{le fait de} que cette suppression, ^{emportée} dans l'esprit de la Commission le rappel de vote.

M. Peytral P. Nous aurions à examiner maintenant le projet de loi relatif à l'inscription maritime aux colonies, mais le Ministère des Colonies a fait tenir à notre Président une note qui a besoin d'être étudiée par la Commission je vous propose donc de renvoyer notre délibération à une prochaine séance.

M. Henry Michel Comme je suis obligé de m'absenter la semaine prochaine je tiens à faire dès maintenant une observation. L'article 3 du projet dit que pourront être envoyés exceptionnellement aux colonies des administrateurs métropolitains. Je voudrais que ceux ^{qui auront été nommés entre 1902 et la date de promulgation de la loi} ne puissent y être envoyés que sur leur demande.

Voici pourquoi: Beaucoup de jeunes administrateurs entrés au concours après le décret de 1902 ne pouvaient pas s'attendre à ce qu'une loi fût votée qui permet de les envoyer aux colonies. Par le fait du concours ils avaient passé une sorte de contrat avec l'État; or ce serait violer ce contrat que de les envoyer à Saïgon ou à ~~Mayaguez~~ S' Pierre et Miquelon contre leur volonté.

Ceux qui entrèrent dans le corps de l'inscription après la promulgation de la loi, sauront à quoi ils ont tenu et qu'un jour ou l'autre ils pourront être envoyés aux colonies.

M. le P. Lorsque la discussion du projet viendra il sera tenu compte de vos observations.

M. Pichon Je crois qu'une loi ~~dispositive~~ législative est inutile pour pareille chose. En outre le corps de l'inscription maritime est régi par décret. Un décret a déjà changé le mode d'avancement: on arrivait au grade d'administrateur de l'inscription maritime ^{de 2^e classe} (niveau au choix, rattaché à l'ancienneté). Un décret a décidé

que l'avancement pour ce grade se ferait désormais au choix; ceux qui
comptaient sur leur ancienneté pour y arriver ont été lésés.

On a trouvé cependant un moyen d'arranger les choses, en portant
sur la liste d'avancement au choix certains des plus anciens

Il est probable qu'on fera de même pour le cas qui vous intéresse
et qu'on n'envoiera aux colonies que ceux qui le voudront
bien

M. Henry Michel. En tous cas, il serait bon de spécifier ~~par~~
dans le rapport que les administrateurs cités dans le corps
après entre 1902 et la promulgation de la loi ne pourront être envoyés
aux colonies contre leur gré.

M. Peytral P^t. Nous examinons cela.

La séance est levée
Le Président

x

Seance du Mardi 11 Avril 1911

Présidence de M. Luvinot P.

Présents M.M. Luvinot, Peytral, Pomer, Anel, Cabart-Danneville
Am^{al} de Cuverville, Le Cour Grandmaison, de la Fayette, Beaufrin
Poirier, Pichon, Bernard

M. Poirier. J'ai été entièrement surpris du langage tenu
à la Chambre par le rapporteur du projet de loi sur la mise en chantier
de 2 cuirassés, ^{projet} que nous avions adopté en supprimant l'amendement
Godart. La Chambre a rétabli l'art. 3 sous une autre forme et
voici ce qu'a dit le Rapporteur de la Chambre: C'est après en avoir
conféré avec les rapporteurs de la Haute Assemblée que nous avons
proposé ce nouveau texte. Et plus loin M. Godart nous a dit
dit « Cet article 3, l'honorable M. Lebourg vous l'a dit tout à
l'heure a été en quelque sorte rédigé avec la collaboration du
rapporteur du Sénat. » Je suis très étonné de ces affirmations étant
donné que la Commission du Sénat avait au contraire nettement
manifesté son opinion, absolument contraire au principe de l'art. 3.

M. Cabart-Danneville. J'ai été plus ému que quiconque en voyant
à l'Officiel les paroles que je viens de citer. Je ne suis pas allé
à la Chambre à ce moment: je n'ai pas vu ^{alors} M. Lebourg que
je ne connaissais pas. ~~à la suite de la séance de la~~. Après avoir
lu l'Officiel, je suis allé à la Chambre pour protester j'ai vu
M. Thomson président de la C^{mm} de la Marine et M. Lebourg rapporteur
j'ai protesté énergiquement contre le langage tenu à la tribune
par M. Lebourg et par M. Godart. M. Thomson et M. Lebourg
m'ont répondu qu'ils croyaient être d'accord avec M. Chautemps.
Je lui ai fait observer que M. Chautemps était rapporteur de
la C^{mm} des finances et non rapporteur de la C^{mm} de la Marine, qu'il
n'avait par conséquent aucun pouvoir pour parler au nom de
cette dernière et que je porterais la question à la tribune du
Sénat. M. Lebourg m'a promis de faire une rectification

au Journal officiel du lendemain. Il l'a faite en effet.

M. Poirin oui mais il est trop tard l'effet avait été produit sur la Chambre.

M. Cabart-Danneville C'est ce que j'ai dit à M. Leboucq et je lui ai fait remarquer qu'il me mettait ainsi devant mes collègues dans une fausse situation. Je tiens à renouveler ici le démenti formel que j'ai opposé aux assertions de M. Leboucq et de M. Godart, jamais je ne suis allé à la Chambre m'entendre avec qui que ce soit et si M. Chautemps s'est engagé imprudemment, je n'y suis absolument pour rien.

J'estime d'ailleurs que la Chambre en ~~repassant~~ reprenant l'art 3 sous une autre forme a outrepassé ses droits. Nous avions désigné l'article elle ne pouvait que le rétablir sous sa première forme ou ce qui eût été plus sage accepter la disposition. C'est ce que j'impose dans le projet de rapport que j'ai préparé et que je vous demande la permission de vous lire (Assentiment)

M. Cabart-Danneville donne alors lecture de son rapport

Audition de M. le Ministre de la Marine

M. le P^t. M. le Ministre de la Marine me fait savoir qu'il desire être entendu par la Com

M. le Ministre de la Marine est introduit

M. le P^t. Nous venons d'examiner la situation créée par le vote de la Chambre et nous tenons à protester auprès de vous contre le langage tenu à la Chambre par M. Leboucq et par M. Godart. Jamais notre rapporteur ne s'est entendu avec eux.

M. le Ministre de la Marine. Je viens faire appel au sentiment patriotique de la Commission. Je n'ai pas, et vous le comprendrez à donner mon avis sur l'article 3 voté par la Chambre, c'est une question qui intéresse la dignité du Parlement, le Gouvernement ne saurait s'en faire juge. Mais ce que je puis vous dire comme Ministre de la Marine, c'est que j'ai le besoin le plus absolu que la loi soit votée avant la séparation des Chambres. Or nous regardé à l'étranger, il ne faut pas qu'on puisse dire

que la France n'est pas capable de voter la mise en chantier de deux cuirassés.

M. Luminot Prévient. Je vous ferai remarquer que l'amendement qui par la suite est devenu l'art. 3 a été présenté à la fois et par M. Godart et par le groupe des socialistes unifiés, groupe qui a toujours voté contre le projet de loi.

M. le Ministre. La Chambre a fait une concession elle a modifié son texte l'article ne vise plus que la construction. Avec ce texte il n'y a qu'un seul chantier qui ne pourrait prendre part à l'adjudication.

M. Anel. Cela réduit la concurrence d'autant.

M. le Ministre. Je suis assuré dès maintenant d'obtenir une économie nouvelle de 3 millions sur les prix du Jean Bart et du Courbet. Au point de vue pratique il n'y a pas grand danger.

M. Poirier. Vous venez de nous dire que l'article 3 ne visait que la construction c.à.d. les chantiers de construction : ce n'est pas l'avis de M. Godart, ni celui de M. Debourg. Le rapporteur de la Chambre a dit : le mot construction englobe la coque, les tourelles, les chaudières, les machines toutes les grosses parties du navire.

M. le Ministre. Je ne suis pas tenu par les commentaires du rapporteur, le texte seul me lie. D'après le texte sont exclus seuls les chantiers de construction. Je n'ai pas à m'occuper de savoir quels sont les sous-traitants de ces chantiers et pour ma part je suis bien décidé à m'en tenir au texte précis de la loi et à n'enclure des adjudications que les chantiers de construction qui auront un parlementaire dans leur conseil d'administration.

J'insiste très vivement et exclusivement par des raisons d'ordre patriotique, pour que la Commission accepte tel quel le texte voté par la Chambre. J'ajoute encore que ce texte ne s'applique qu'aux deux cuirassés à mettre en chantier cette année : l'avenir est donc réservé.

M. Poirier. Soit mais c'est un précédent dangereux; je lisais à main dans l'humanité un article où on dénonçait les industriels d'une façon générale et où on les traitait de requies. Il ne s'agissait pas dans cet article seulement des chantiers de construction, mais des constructeurs de chaudrons, de canons, d'appareils électriques, etc.

M. le P^r. Le vote des deux premiers articles ~~est~~ est un fait accompli et définitif ne pourriez vous passer dès maintenant les commandes?

M. le Ministre. Non, pour que je puisse passer les commandes il faut que le projet de loi ait été promulgué. Mais je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai déjà entamé les négociations et préparé les marchés, je m'attends plus que le vote de la loi pour les signer.

M. Peytral. Nous venons d'entendre le rapport de M. Cabart Darnette qui, très justement a fait ressortir l'inconvenance d'être rendu coupable le rapporteur de la Chambre en affirmant qu'il y avait accord entre les deux ^{ministres} alors que cet accord n'existait pas: c'est là un fait que notre Rapporteur ne pouvait pas passer sous silence.

Cette réserve faite ~~parce~~ vous peut être ce que nous pourrions faire. Nous pourrions dire que nous maintenons toutes les critiques que nous avions formulées contre l'art 3 mais qu'après avoir entendu du M. le Ministre de la Marine et pour ne pas retarder le vote de la loi, nous consentons à passer outre, sans que cela puisse être considéré comme une approbation des principes contenus dans cet article 3 ni des commentaires dont l'a accompagné le Rapporteur de la Chambre et sans que dans l'avenir on puisse se prévaloir de notre vote pour établir un précédent et insérer un texte semblable dans toutes les lois. Il faut qu'il soit bien établi que nous ne cédons qu'à vos instances M. le Ministre et cela pour des raisons d'ordre technique et patriotique.

M. le Ministre. Ce ne sont que des raisons d'ordre patriotique que j'invoque devant vous.

M. Ancel. On ne pourra vous accuser d'être les auteurs du retard apporté au vote de la loi. Les véritables auteurs de ce retard sont ceux qui insèrent dans les projets de loi des

articles qui n'ont rien à y faire
M. le Comte Grandmaison. Il faudrait dans le rapport bien établir
que l'alinéa ~~de~~ vise que les chantiers de construction qui
auraient un parlementaire dans leur conseil d'administration
et non les industries qui traitent avec ces chantiers. C'est bien là
d'ailleurs l'avis de M. le Ministre

M. le Ministre. Je m'en tiendrai au texte de l'article qui ne
vise que les chantiers de construction: la suppression des mots
"aménagement" ~~ou~~ opérée par la Chambre m'autorise
à cela.

J'invite encore auprès de la Commission pour que, ~~obéissant~~ à des
préoccupations patriotiques, elle adopte le texte de la Chambre.

M. le Ministre de la Marine se retire.

Délibération de la Commission

M. le Pt. Tenant très grand compte des appels ~~patrimoniaux~~ à notre
patriotisme que nous a adressés M. le Ministre de la Marine
je crois que nous devons voter le projet tel qu'il nous revient
de la Chambre. Mais il est nécessaire que notre rapporteur
proteste contre un procédé qui n'est à aucun titre un procédé
parlementaire.

M. Peytral. Ici il faut dire très nettement que la réponse logique
à un tel procédé serait le rejet pur et simple de l'art. 3, que
nous ne pouvons approuver le langage tenu par le Rapporteur
de la Chambre, mais que pour ne pas retarder la construction
de deux unités si nécessaires à la défense du pays nous
voulons bien passer condamnation et voter le projet de loi

M. le Président. Il est certain que sans cette présomption
de défense nationale nous aurions repoussé le disposition
et je ferai une déclaration dans ce sens à la tribune au
nom de l'unanimité de la C^m (Assentiment)

Sous bénéfice de ce reserves l'art. 3 et l'ensemble du projet
de loi sont adoptés

M. Cabart Darnetville est autorisé à déposer

son rapport
à la séance est levé.

Le Président

[Signature]

x
Séance du Mardi 21 novembre 1911

Présidence de M. Luviont Président

Présents : M. M. Luviont, S^t Germain, Auguet, Peytral, Le Cour
Grandmaison, Amoral de la Jaille, Amiral de Lamoignon, Reynaudy
Poirier, Blanchier, Cabart-Danneville

Discussion sur le projet de loi relatif à
l'inscription maritime aux colonies

M. Saint Germain. J'avais eu déjà l'occasion de m'occuper de
cette question lorsque je fis à plusieurs reprises le rapport sur
le budget des colonies et j'avais par mesure d'économie deman-
di la modification du corps des administrateurs de l'inscription
maritime aux colonies, j'avais surtout demandé qu'on assurât
que les dépenses afférentes à ce service ne seraient pas au budget
de l'Etat étant bien entendu que des subventions seraient
accordées aux colonies qui n'auraient pu supporter le supplé-
ment de charge qu'une pareille mesure leur occasionnerait.

M. le Président. En effet déjà une partie des frais qui entretiennent
ce service a été faite aux budgets locaux. Et c'est pour
satisfaire complètement au désir que vous avez exprimé que
le Gouvernement vous présente le projet de loi actuellement
en discussion

Je viens même de recevoir une lettre de M. le Ministre des
Colonies ^{adressé au Président du Sénat} qui me demande d'en hâter l'étude. Voici cette lettre :

Monsieur le Président

" Le Sénat a été saisi le 15 Mars 1910 d'un projet de loi adopté
par la Chambre des députés, sur la réorganisation du service
de l'inscription maritime, qui a été renvoyé à la Commission de
la Marine.

" Des lettres de nos prédécesseurs des 24 Juin 1910, 3 Février et
28 Mars 1911 ont appelé votre attention et celle de M. le Président

« de la Commission de la Martinique sur l'urgence du projet.

Désireux, moi-même, d'en faire abroger les dispositions essentielles, j'ai écrit le 13 octobre dernier à M. le Ministre des Finances, pour lui demander l'insertion dans la loi de finances de l'exercice 1912 d'un article ~~suivant~~ ainsi conçu :

« Les fonctionnaires chargés aux colonies, des fonctions de chef du service de l'Inscription maritime ou, à défaut de la police de la navigation, exerçant toute les attributions dévolues antérieurement aux Commissaires de l'Inscription maritime par les lois et décrets en vigueur. »

« Ces dispositions devaient avoir pour corollaire une modification de l'intitulé des chapitres 23 et 24 du projet de budget du Ministère des Colonies, qui, au lieu de « Inscription maritime, deviendrait : contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'Inscription maritime.

« Je faisais observer, d'ailleurs, qu'une procédure analogue avait été adoptée l'année dernière, lorsque furent introduites dans la loi de finances des dispositions, faisant l'objet d'un projet de loi concernant l'attribution à la colonie de la Martinique du montant des billets de banque aduis, mis antérieurement à 1908, projet, qui, voté par la Chambre des députés n'avait pas encore été rapporté au Sénat.

« M. Klötz vient de me répondre que, sans s'élever d'objection sur l'article que je lui ai soumis, il lui paraît plus régulier d'insister auprès du Sénat pour que le projet de loi déposée le 17 Mars 1910 soit examiné dès la rentrée. Il ajoute qu'il aura grand soin, lorsque la loi sera intervenue, de demander la modification, dans le projet de budget de 1912, des libelles que je lui avais indiqués : les chapitres intéressés pourraient être réservés, lors du vote du budget de mon département à la Chambre, afin de laisser au Sénat le temps de se prononcer ; les deux chapitres concernant l'Inscription maritime seraient en conséquence révisés

en un seul.

Dans ces conditions, je me permets d'unir mes vœux à vous, pour que le projet de loi en question puisse être examiné prochainement. J'attacherai du poids, en raison de ses répercussions sur le budget, à ce que l'avis de la Commission des finances soit provoqué. J'ajoute d'ailleurs que ce sont des motifs d'ordre financier qui ont prévalu à l'élaboration du projet de loi, la Commission du Budget ayant demandé, depuis de nombreuses années, à voir disparaître progressivement du budget du Ministère des colonies, le chapitre "Inscription maritime" dont les dépenses doivent normalement retomber aux budgets locaux, sauf à ceux-ci à recevoir des subventions de l'Etat, en vertu des principes posés par l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900.

Veuillez agréer etc

Signé: Leboucq

M. Curion Président. Je fais remarquer que le texte qui est proposé par le Ministère des colonies est très différent du texte primitif qui vous avait été soumis.

Lorsque nous avions examiné ce premier texte vous vous rappelez que nous avions été frappés de l'inconvénient très grave qu'il pouvait y avoir à donner à un fonctionnaire local quelconque les attributions réservées jusqu'ici aux fonctionnaires de l'inscription maritime. C'est ainsi qu'un fonctionnaire local de l'ordre le plus minime, un garde-champêtre aurait pu être appelé en certaines circonstances à présider le tribunal maritime.

M. Saint Germain. C'est en effet la l'inconvénient que présentait le premier texte. Cet inconvénient disparaît avec le nouveau proposé dans la lettre dont je viens de vous donner lecture.

M. le Président. En effet par ce nouveau texte le Ministère des colonies aura à désigner les agents qui seront fonctionnaires

D'administrateurs de l'université maritime. Al prendra la responsabilité de la désignation et dans ces conditions je suis persuadé qu'il ne verra pas un service aussi de l'État à des mains inexpérimentées ou insuffisantes.

M. Peytral. La lettre de M. le Ministre des Colonies soulève une autre question : une question de procédure. Faut-il insérer l'article qu'il nous propose dans la loi de finances ou bien est-il préférable de faire voter cet article, et de l'insérer dans le projet spécial que nous avons déjà étudié.

M. le Président. Notre désir comme celui du Ministre des Colonies est d'aboutir rapidement. Je vois que vous pourriez laisser le soir à notre rapporteur de s'entendre sur cette question de procédure avec le Ministre des Colonies (Assentiment). Dans le cas où nous serions amenés à voter le projet de loi spécial, il est bien entendu que nous adopterions la toute nouvelle ou tel autre article dans la même idée, qui donne satisfaction aux objections que nous avions formulées.

La séance est levée

Le Président

Curry

* Séance du Jeudi 7 décembre 1911

Présidence de M. Luvion

Présents M.M. Luvion, Saint Germain, Cabart Darneville,
Amiral de Cuverville, amiral de la Jaille, Besnard, Blanchier
Reymondy, Auguet

M. Saint Germain. Aussi que la Commission en avait
donné le mandat, je me suis entretenu avec M. le Ministre des
Colonies au sujet du projet de loi relatif à l'inscription mari-
time aux colonies. Je me suis mis d'accord avec lui et sur la
procédure à employer pour faire aboutir le projet, et sur la
toute même du projet. Je pense que la Commission voudra
bien approuver cet accord.

Je vous propose de remplacer l'article 2 du projet voté
par la Chambre, article qui avait soulève ici certains
objections par l'article 2 que M. le Ministre des Colonies nous
proposait dans la lettre qui a été lue à la dernière séance
et article est ainsi conçu je vous le rappelle :

« Les fonctionnaires chargés aux colonies des fonctions
de chef de service de l'inscription maritime, ou à leur défaut,
de la police de la navigation, exerceront toutes les attributions
dévolues antérieurement aux commissaires de
l'inscription maritime par les lois et décrets en vigueur. »

Ainsi le Ministre de la marine ou le Ministre des
colonies choisiront les agents et en seront responsables

Nous ne venons pas créer à des agents locaux des
fonctions aussi importantes sans avoir la garantie du
choix du pouvoir central.

M. l'amiral de Cuverville

J'aurais pour ma part préféré le maintien des services
de l'inscription maritime aux colonies.

M. le Président

Nous ne faisons pour le moment qu'une loi d'expédient
en attendant la loi générale qui règlera le recrutement

de la flotte. Actuellement l'inscription maritime aux colonies n'a pas de fonctionnement et n'en remette plus : il faut cependant que le service fonctionne

Depuis longtemps on a demandé que la charge du service de l'inscription maritime incombât aux colonies. C'est ce que fait le projet de loi que nous discutons. Quant à l'organisation du service elle sera réglée par la loi sur le recrutement de la flotte. L'avenir est réservé

M. Cochart Damneville - Il faudra en effet organiser le recrutement de la flotte aux colonies.

M. l'amiral de la Fayette - C'est la une question que nous discuterons plus tard. Le projet de loi actuel est une simple mesure transitoire

M. l'amiral de Luverville - Il faudra le dire dans le rapport

M. Saint Germain - Bien volontiers. Je serais que vous proposiez cette solution en attendant le projet de loi qui statuera sur le recrutement de la flotte.

M. Saint Germain donne lecture de son rapport qui est adopté

Projet de loi concernant les chefs de musique de la flotte.

M. l'amiral de la Fayette - Le projet de loi qui nous est soumis a pour but de réparer une injustice dont sont victimes les chefs de musique de la flotte. Quand on a réorganisé les musiques militaires de l'armée de terre on a permis aux chefs de musique d'arriver au grade de capitaine. Mais on a laissé de côté les chefs de musique de la flotte qui continuent à ne pouvoir obtenir que deux galons. Le projet de loi leur permet d'arriver à trois galons et les assimile pour la solde et la retraite aux lieutenants de vaisseau.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler la valeur professionnelle de nos chefs de musique de la flotte. J'ajoute

qu'ils sont au nombre de deux un à Brest un à Lorient
la réimpression financière de la réforme ne se fera donc pas
trop sentir sur le budget.

La Commission adopte le projet de loi tel qu'il a été
voté par la Chambre des députés et charge M. Reynonney
de déposer un rapport dans ce sens.

La séance est levée

Le Président

Reynonney